



## ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

**Article 4.6 : Madame Marie-Camille LEVIONNAIS**, Directrice de la Mission Stratégie et Partenariats Financiers, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1000 € TTC
- Courriers relatifs à l'exécution des subventions accordées à la Métropole
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

**Article 4.11 : Monsieur Tristan ATMANIA**, Directeur de la Mission Coopération Internationale et Européenne, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1000 € TTC
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

**Article 5.14 : Madame Gaëlle POLLIEN**, Directrice de la Mission Cohésion Sociale, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

**Article 7.1 : Monsieur Laurent MONCELLE**, Directeur Délégué en charge de l'Urbanisme et du Territoire, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

• *S'agissant des affaires générales :*

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- Courriers relatifs aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)
- Formulaires d'exécution des marchés relatifs aux opérations de réception de travaux et d'ouvrages
- Rejets et suspensions de factures
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Bons de commande jusqu'à 5 000 € TTC
- Bordereaux d'envoi de documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
  - les attestations de compétence individuelle pour le montage
  - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
  - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
  - les autorisations de conduite
  - les autorisations de pénétrer en espace confiné
  - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
  - les habilitations électriques
  - les instructions écrites et consignes de sécurité

• *En matière d'aménagement :*

- Courriers d'autorisations de cessions sur les ZAC dans le cadre d'une restriction au droit de disposer qui ne serait pas levée
- Actes de constitution de servitude d'eaux pluviales pour d'anciens ouvrages
- Conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain
- Conventions de raccordement avec les concessionnaires de réseaux
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets

• *En matière de foncier et d'immobilier :*

- Courriers de réponses aux consultations de notaires en matière de cession sur les Zones d'Activités - Procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens
- Demandes d'évaluation de valeur vénale ou locative à la Direction de l'Immobilier de l'Etat

- Etats des lieux dans le cadre de mises à dispositions de locaux et de terrains
- Documents d'arpentage, notamment Procès-Verbal d'Arpentage
- Conventions de superposition d'affectation
- Autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition
- Règlements d'occupation du domaine privé de Metz Métropole

- *En matière de planification et de droit des sols :*

- Certificats d'affichage concernant les documents liés à la planification
- Saisine du Tribunal Administratif, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du secrétariat de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), de toutes les personnes publiques associées et autres partenaires inscrits au Code de l'Urbanisme

- *S'agissant de l'aire de grand passage des gens du voyage et des aires d'accueil des gens du voyage :*

- Plans de prévention
- Permis feu

- *En matière d'habitat et de logement :*

- Attributions de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides
- Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :
- Attribution, refus ou retrait des aides publiques (prévues par l'article L. 301-3 du CCH), à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement
- Notification aux bénéficiaires
- Signature, résiliation et prorogation des conventions avec et sans travaux mentionnées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH et les conventions APL (aide personnalisée au logement),
- Agréments en faveur des logements intermédiaires (agrément prévu à l'article 279-0 bis A du Code Général des Impôts pour les logements définis au L. 302-16 du CCH)
- Autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du CCH
- Signature des accusés de réception, autorisations exceptionnelles de commencement des travaux, courriers de demande de pièces manquantes, courriers aux fournisseurs d'énergie et aux bénéficiaires, réponses aux recours gracieux, ainsi que de tout courrier d'informations

- *S'agissant du Fonds de Solidarité pour le Logement :*

- Attributions de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides

**Article 7.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MONCELLE, délégation est donnée à **Madame Christiane LUPIN**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire, et à **Madame Bénédicte MICHEL**, Directrice de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 7.1.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 23 mai 2024 demeurent inchangés.

**Article 3 :** Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

**Article 4 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le **13 JUIN 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240613-ARR-MODIFICATIF-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le